

Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne



SECA/AG/6.1/000/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Fermeture de tous les terrains de football engazonnés sauf le terrain synthétique.

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° 267 du 31 mars 1964 (Jeunesse et Sport),

Considérant qu'en raison des conditions atmosphériques, l'utilisation des terrains de football engazonnés sauf le terrain synthétique risque d'avoir pour conséquence leur détérioration,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation desdits terrains de football,

ARRÊTE

Article 1 - Suite aux intempéries, tous les terrains de football engazonnés sauf le terrain synthétique sont fermés du vendredi 05 janvier 2024 au dimanche 07 janvier 2024 inclus.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Ligue de Football de Normandie, Monsieur le Président du District Maritime de Football, Monsieur le Président de l'Union Sportive Lillebonnaise, Monsieur Le Président de l'USL Football.

Fait à LILLEBONNE, le 05 janvier 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Franck LEMAITRE

VILLE DE LILLEBONNE